Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260602-DEC2026_49-DE

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 49

Objet : Avenant n°1 – Marché 2025-0007 – Lot n°3 TG Informatique : Modification des prestations, ajout de références au Bordereau des prix unitaires.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2026/078 du Conseil communautaire du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/078 en date du 07 avril 2026 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leur marché subséquent dont le montant est inférieur à 100 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-020 en date du 11 juillet 2025, autorisant le Bureau Communautaire à valider la convention d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et livraison de papier et enveloppes, fournitures de bureau et consommables informatiques et autorisant M. le Président ou son représentant à la signer ;

VU la décision n°2025-82 en date du 08 juillet 2025, attribuant le marché n°2025-0007 – Fourniture et livraison de papier et enveloppes, fournitures de bureau et consommables informatiques ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 05 mai 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du marché n° 2025-0007 (fourniture et livraison de papier, enveloppes, fournitures de bureau et consommables informatiques), il est devenu nécessaire d'ajuster le lot n° 3 « consommables informatiques » par le biais d'un avenant. Cet avenant permet d'intégrer au BPU/DQE de nouvelles références initialement non prévues, à savoir les consommables spécifiques au traceur situé au siège de Liffré-Cormier Communauté (8 Le Carfour, La Bouëxière).

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n°2 au marché n°2025-0007. Cet avenant a pour objet l'introduction de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sans incidence sur le montant total du marché.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260602-DEC2026_49-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 02/06/2026

Le Président,
M. Guillaume BEGUE